

## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine Direction du Patrimoine Culturel Monsieur Thierry WAUTERS Directeur Mont des Arts, 10-13 B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC: 2043-0430/05/2021-145PR (corr. DPC: C. Jacques)

Réf. NOVA: 04/PFU/1782812

Réf. CRMS : GM/BXL20867\_677\_PUN\_Anvers 293

Annexe: 1 dossier

Bruxelles, le 30/08/2021

Objet : BRUXELLES. Chaussée d'Anvers 293. Rénover une façade mitoyenne avec une parcelle d'un bien classé. Demande de permis unique.

## Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 09/08/2021, nous vous communiquons *l'avis favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 25/08/2021.

L'arrêté du gouvernement du 26/06/2010 classe comme monument la totalité de la maison du gardebarrière y compris le passage latéral et le jardin avec sa clôture sis 291 chaussée d'Anvers. Le mur mitoyen entre le n°291 et 293, concerné par la demande, fait partie du classement.

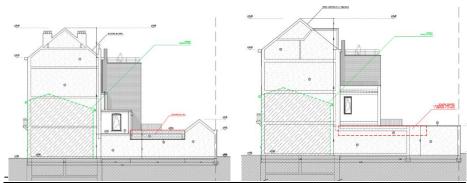
La demande porte sur le mur mitoyen entre le 291 et 293 qui a été modifié lors de travaux réalisés au n°293 en cours de reconstruction après une incendie. D'importantes démolitions et reconstructions avec modification de volume sont en cours. Celles-ci ont aussi eu des conséquences sur le mur mitoyen classé. Lors de la démolition du rez-de-chaussée du n°293, une partie du mur mitoyen classé a en effet été également abattue. Il a été reconstruit sur une hauteur quasi similaire avec des blocs de terre cuite et du mortier de pose au ciment. Un couvre mur en tuiles vernissées et un enduit à la chaux sont prévus. Ces travaux ont été réalisés sans attendre la délivrance du permis (PU 04/AFD/1729898, délivré le 24/06/2021). La présente demande fait donc suite à un constat d'infraction.





Photos extraites du dossier de demande.





Documents extraits du dossier de demande

## **Avis CRMS**

La CRMS déplore que les travaux en cours, contigus à la maison du garde-barrière, ne font qu'augmenter la décontextualisation de ce bien. La perception que l'on a dans le jardin du bien classé ayant déjà été totalement perturbée, la modification du profilé du mur mitoyen, notamment suite à cette démolition de la maison arrière du n° 293 ne fait que confirmer ce bouleversement du contexte historique. La CRMS déplore cette évolution. Si elle ne s'oppose pas à la modification du profilé du mur mitoyen suite à la démolition de la maison-arrière dont la reconstruction n'aurait peu de sens, elle estime que, pour ce qui concerne la partie reconstruite du mur classé, la mise en œuvre de techniques et matériaux non traditionnelles n'est pas admissible. Elle demande d'améliorer cette situation.

## La CRMS émet dès lors un avis favorable sous les conditions suivantes :

- Le mur mitoyen sera reconstruit suivant des techniques traditionnelles avec un appareillage de briques pleines et un mortier de pose à la chaux (NHL 2 ou 3.5),
- L'enduit à la chaux sera fait en 3 couches, un gobetis, un corps d'enduit et un enduit de finition.

La CRMS rappelle par ailleurs que la maison possède un jardin, qui autrefois bordait la voie ferrée, actuellement entouré de barrières en béton préfabriquées dessinées dans les années 1930 par Henry Van de Velde pour la SNCB. Elle demande de prendre toutes les précautions pour conserve et protéger ces éléments et pour les restaurer dans les règles de l'art.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. METTROOTS

Secrétaire-adjointe

C. FRISQUE

Président

 $c.c.: \underline{cjacques@urban.brussels}; \underline{ivandersmissen@urban.brussels}; \underline{restauration@urban.brussels}; \underline{cvandersmissen@urban.brussels}; \underline{mbadard@urban.brussels}; \underline{crms@urban.brussels}$